

# SOLUTIONS IR/FP



Version 19.1.1  
Loi de Finances 2019 - Calculs

# SOLUTIONS IR/FP

## GUIDE DES NOUVEAUTES LF 2019

Version : LF 2019 – Version 19.1.1.

Date de la mise à jour : 19.03.2019

### Préambule

Vous pouvez dès maintenant commencer à préparer vos déclarations. Bien que plusieurs écrans soient susceptibles de modifications, aucune de vos saisies ne sera perdue.

Les dates relatives à la livraison de la version définitive contenant les éditions CERFA ainsi que la transmission EDI vous seront communiquées très prochainement.

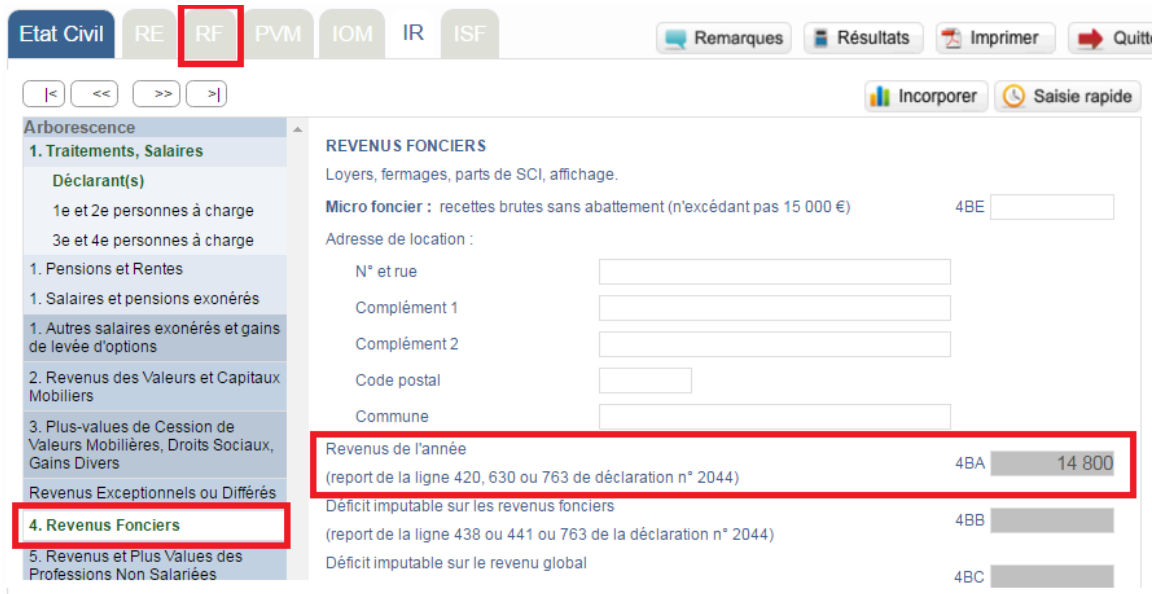
### Sommaire

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>1. FONCTIONNEMENT GENERAL DU LOGICIEL - RAPPEL</b> .....	<b>3</b>
1. Les liens entre les modules.....	3
2. Spécificité du traitement des revenus fonciers issus de la location d'immeubles situés à l'étranger.....	3
3. Spécificité du traitement des plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées à l'étrangers et imposables en France.....	4
<b>2. PRELEVEMENT A LA SOURCE</b> .....	<b>4</b>
<b>3. CREDIT D'IMPOT POUR LA MODERNISATION DU RECOUVREMENT (CIMR)</b> .....	<b>5</b>
<b>4. FORMULAIRE 2043 : DEMANDE DE NUMERO FISCAL ET DE TAUX PERSONNALISE DE PRELEVEMENT A LA SOURCE. COMMENT EDITER LE NOUVEAU FORMULAIRE 2043 ?</b> .....	<b>7</b>
<b>6. SAISIE GUIDEE DES ADRESSES</b> .....	<b>9</b>
<b>7. EVOLUTIONS PAR MODULE</b> .....	<b>10</b>
<b>8. LA TRANSMISSION EDI</b> .....	<b>12</b>

## 1. Fonctionnement général du logiciel - Rappel

### 1. Les liens entre les modules

Dans une **Déclaration**, les imports de données entre les modules sont effectués automatiquement. Les champs servant d'import à des données issues d'autres modules sont grisés (et donc non saisissables) lorsque le module d'origine est présent dans le périmètre de la déclaration.



The screenshot shows the software interface with the following elements:

- Top navigation bar: **Etat Civil**, **RE**, **RF** (highlighted), **PVM**, **IOM**, **IR**, **ISF**. Buttons: **Remarques**, **Résultats**, **Imprimer**, **Quitter**.
- Left sidebar: **Arborescence** with categories: **1. Traitements, Salaires**, **Déclarant(s)**, **1. Pensions et Rentes**, **1. Salaires et pensions exonérés**, **1. Autres salaires exonérés et gains de levée d'options**, **2. Revenus des Valeurs et Capitaux Mobiliers**, **3. Plus-values de Cession de Valeurs Mobilières, Droits Sociaux, Gains Divers**, **Revenus Exceptionnels ou Différés**, **4. Revenus Fonciers** (highlighted), **5. Revenus et Plus Values des Professions Non Salariées**.
- Main area: **REVENUS FONCIERS** form. Fields include: **Loyers, fermages, parts de SCI, affichage.**, **Micro foncier : recettes brutes sans abattement (n'excédant pas 15 000 €)** (4BE), **Adresse de location :** (N° et rue, Complément 1, Complément 2, Code postal, Commune), **Revenus de l'année** (4BA) with value **14 800** (highlighted), **Déficit imputable sur les revenus fonciers** (4BB), and **Déficit imputable sur le revenu global** (4BC).

*Dans l'exemple, le module RF est dans le périmètre de la déclaration, le champ 4BA du module IR est grisé.*

### 2. Spécificité du traitement des revenus fonciers issus de la location d'immeubles situés à l'étranger

En cas de revenus fonciers issus de la location d'immeubles situés à l'étranger, le contribuable doit déposer au moins 3 déclarations :

- la déclaration 2044 pour déterminer le montant des revenus fonciers.
- la déclaration 2047 pour indiquer le régime fiscal applicable.
- la déclaration 2042 pour faire la synthèse des déclarations 2047 et 2044.

Dans une telle situation, le fonctionnement de Solutions IR/FP est le suivant :

- Compléter le module RF pour déterminer le montant du revenu foncier taxable.

Les résultats calculés à partir du module RF sont reportés dans les cases 4BA, 4BB, 4BC ou 4BD du module IR. Ces valeurs seront prises en compte pour déterminer le revenu imposable.

- Compléter le module RE pour déterminer le régime fiscal applicable à ce revenu. Les résultats calculés à partir de la saisie seront reportés dans les écrans « 8 Conventions Internationales » du module IR.

### **3. Spécificité du traitement des plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées à l'étrangers et imposables en France**

En cas de plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées à l'étrangers et imposables en France, le contribuable peut, dans certaines hypothèses, devoir déposer 3 déclarations :

- la déclaration 2074 pour déterminer le montant de la plus-value.
- la déclaration 2047 pour indiquer le régime fiscal applicable.
- la déclaration 2042 pour faire la synthèse des déclarations 2047 et 2074.

Dans une telle situation, le fonctionnement de Solutions IR/FP est le suivant :

- Si nécessaire, compléter le module PVM pour déterminer le montant de la PV taxable. Les résultats calculés à partir du module PVM sont reportés dans les cases 3VG et suivantes du module IR. Ces valeurs seront prises en compte pour déterminer le revenu imposable.
- Compléter le module RE pour déterminer le régime fiscal applicable à cette plus-value. Les résultats calculés à partir de la saisie seront reportés dans les écrans « 8 Conventions Internationales » du module IR. Ces valeurs serviront uniquement à calculer le crédit d'impôt déductible (8TK ou 8VL).

## **2. Prélèvement à la source**

Le prélèvement à la source, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'applique à une grande majorité de revenus et notamment les salaires, pensions, revenus des indépendants et les revenus fonciers.

Le prélèvement est calculé en appliquant un taux au montant des revenus entrant dans le champ du PAS.

Il existe trois taux possibles :

- Taux du foyer
- Taux individualisé
- Taux non personnalisé (ou taux neutre)

IR/FP vous propose un nouveau bloc spécial « Prélèvement à la source » dans votre avis d'imposition. L'ensemble des taux accessibles y sont affichés et vous permettront d'envisager vos différentes options.

Le **taux du foyer** (ou taux de droit commun) est déterminé sur la base de votre dernière déclaration de revenus. Il découle directement de votre impôt sur le revenu, déterminé à partir de l'ensemble de vos revenus, de votre situation et de vos charges de famille.

Les contribuables mariés ou pacsés peuvent opter pour le **taux individualisé**, qui permet de tenir compte des disparités de revenus entre les conjoints. Le montant global prélevé sera identique à celui réalisé en cas d'application du taux du foyer mais la répartition entre les conjoints sera différente.

Le **taux non personnalisé** (ou taux neutre) peut être utilisé lorsque l'Administration fiscale n'a pas connaissance du taux du foyer ou si le salarié ne souhaite pas transmettre le taux du foyer à son employeur. Le taux neutre résulte d'une grille par défaut, proportionnelle aux revenus et ne tient pas compte du quotient familial. Si le taux neutre est inférieur au taux du foyer, un complément d'impôt devra être reversé au Trésor public.

Une ligne **prélèvements sociaux** figure également dans ce bloc. Elle intègre les prélèvements sociaux qui entrent dans le champ du prélèvement à la source.

PRELEVEMENT A LA SOURCE				
	Déclarant 1	Déclarant 2	P.à charge	Rev. foyer
<b>TAUX DU FOYER</b>				
Taux (%)	14,9	14,9		14,9
Montant du prélèvement à la source annuel	6 794	5 468		0
<b>TAUX INDIVIDUALISE</b>				
Taux (%)	15,9	13,7		
Montant du prélèvement à la source annuel	7 250	5 028		
Différentiel avec le taux du foyer	0	440		
<b>TAUX NON PERSONNALISE (à titre indicatif)</b>				
Taux (%)	14,0	10,5	0	
Montant du prélèvement à la source annuel	6 384	3 854	0	
Montant du prélèvement complémentaire à verser à l'administration	410	1 614	0	
<b>PRELEVEMENTS SOCIAUX</b>				
Taux (%)				22,7
Montant du prélèvement à la source annuel				2 497

### 3. Crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR)

Le **crédit d'impôt modernisation du recouvrement** (CIMR) accompagne la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et permet de neutraliser l'imposition des revenus non exceptionnels (revenus courants) perçus en 2018.

Ce CIMR est calculé sur base de la saisie réalisée par vos soins.

Certains revenus (tels que les salaires ou les revenus de professions non salariées) nécessitent une saisie spécifique (exemple : revenus antérieurs, part des revenus exclue du CIMR).

Voici quelques exemples des écrans relatifs à la saisie des revenus permettant le calcul du CIMR :

**Exemple : Ecran du module IR – 1. Traitements, Salaires, Déclarants**

**DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS**

Si en 2018 vous avez perçu une rémunération (déclarée lignes 1AJ/1BJ ou 1GB/1HB) versée par une société que vous contrôlez ou par une société contrôlée par votre conjoint, vos ascendants ou descendants ou vos frères et soeurs, indiquez le montant net imposable de la rémunération versée par cette société (après déduction forfaitaire de 10 % ou déduction des frais réels), hors rémunération exceptionnelle. Si cette société vous a déjà versé une rémunération avant 2018, indiquez également le montant net imposable de la rémunération non exceptionnelle des années 2015, 2016, 2017.

	SOCIÉTÉ 1	
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Nom de la société	<input type="text"/>	
Rémunération non exceptionnelle de l'année 2018	1AN <input type="text"/>	1BN <input type="text"/>
Rémunération perçue pour la première fois en 2018	1AV <input type="checkbox"/>	1BV <input type="checkbox"/>
La société vous a versé une rémunération avant 2018		
Si votre rémunération de 2018 est inférieure ou égale à l'une des rémunérations des années 2015, 2016 ou 2017. Les champs ci-dessous ne doivent pas être remplis	CAA <input type="checkbox"/>	CAB <input type="checkbox"/>
Si votre rémunération de 2018 est supérieure à chacune des rémunérations des années 2015, 2016 ou 2017.		
Rémunération non exceptionnelle de l'année 2015	1AY <input type="text"/>	1BY <input type="text"/>
Rémunération non exceptionnelle de l'année 2016	1UA <input type="text"/>	1VA <input type="text"/>
Rémunération non exceptionnelle de l'année 2017	1UB <input type="text"/>	1VB <input type="text"/>

**Exemple : Ecran du module IR – 4. Revenus fonciers, Revenus**

**REVENUS FONCIERS**

Loyers, fermages, parts de SCI, affichage.

<b>Micro foncier</b> : recettes brutes sans abattement (n'excédant pas 15 000 €)	4BE <input type="text"/>
Dont recettes exceptionnelles n'ouvrant pas droit au CIMR	4XD <input type="text"/>
Revenus de l'année (report de la ligne 420 de la déclaration n°2044 et 630 de déclaration n° 2044S)	4BA <input type="text"/>
Déficit imputable sur les revenus fonciers (report de la ligne 438 ou 441 de la déclaration n° 2044 et 764 de la déclaration n° 2044S)	4BB <input type="text"/>
Déficit imputable sur le revenu global (report de la ligne 435 ou 440 de la déclaration n° 2044 et 764 ou 765 de la déclaration n° 2044S)	4BC <input type="text"/>
Déficits antérieurs non encore imputés (report de la ligne 451 de la déclaration n° 2044 et 651 de la déclaration n° 2044S)	4BD <input type="text"/>
Si vous avez souscrit une déclaration 2044 spéciale, cochez la case ci-contre :	4BZ <input checked="" type="checkbox"/>
Si vous ne percevez plus de revenus fonciers en 2019, cochez la case ci-contre	4BN <input type="checkbox"/>
Amortissement "Robien" ou "Borloo neuf" déduit des revenus fonciers (investissements réalisés en 2009)	4BY <input type="text"/>
Taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface - <i>Report de la déclaration</i> 2042 LE 	4BH <input type="text"/>

**CIMR**

Recettes foncières retenues pour le CIMR	4XA <input type="text"/>
Recettes foncières totales	4XB <input type="text"/>
Majoration et régularisations non retenues pour le CIMR	4XC <input type="text"/>

Le montant du CIMR est affiché dans l'avis d'imposition et pris en compte pour le calcul de votre imposition finale. Les revenus n'entrant pas dans le champ du PAS n'ouvrent pas droit à ce crédit d'impôt.

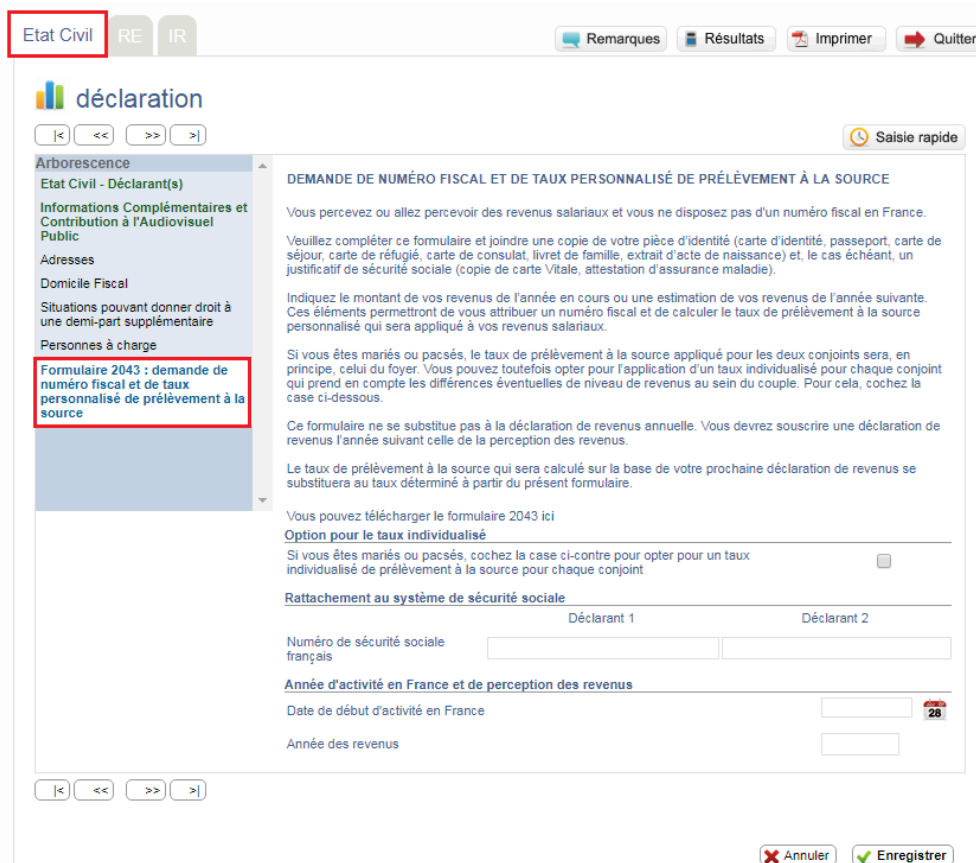
CREDITS D'IMPOT				
	Déclaré	Plafond	Retenu	Imputé
<b>IMPUTATIONS RESTITUABLES</b>				
Crédit d'impôt modernisation du recouvrement			73 975	73 975

#### 4. Formulaire 2043 : demande de numéro fiscal et de taux personnalisé de prélèvement à la source. Comment éditer le nouveau formulaire 2043 ?

Les personnes n'ayant pas de numéro fiscal (primo-déclarants, retour en France...) se voient automatiquement appliquer un taux neutre de prélèvement à la source.

L'Administration fiscale a mis à disposition un formulaire (n°2043) permettant de faire une demande d'attribution de numéro fiscal ainsi qu'une demande de prélèvement à la source personnalisé.

Ce formulaire est accessible depuis Solutions IRFP : vous pouvez le remplir en indiquant les informations relatives au contribuable dans l'onglet Etat civil – Ecran Formulaire 2043 : demande de numéro fiscal et de taux personnalisé de prélèvement à la source. Il convient de joindre à la déclaration une copie d'une pièce d'identité et/ou un justificatif de sécurité sociale.



Etat Civil RE IR

Remarques Résultats Imprimer Quitter

déclaration

Saisie rapide

**Arborescence**

- Etat Civil - Déclarant(s)
- Informations Complémentaires et Contribution à l'Audiodivertissement Public
- Adresses
- Domicile Fiscal
- Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire
- Personnes à charge
- Formulaire 2043 : demande de numéro fiscal et de taux personnalisé de prélèvement à la source**

**DEMANDE DE NUMÉRO FISCAL ET DE TAUX PERSONNALISÉ DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE**

Vous percevez ou allez percevoir des revenus salariaux et vous ne disposez pas d'un numéro fiscal en France.

Veuillez compléter ce formulaire et joindre une copie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte de réfugié, carte de consulat, livret de famille, extrait d'acte de naissance) et, le cas échéant, un justificatif de sécurité sociale (copie de carte Vitale, attestation d'assurance maladie).

Indiquez le montant de vos revenus de l'année en cours ou une estimation de vos revenus de l'année suivante. Ces éléments permettront de vous attribuer un numéro fiscal et de calculer le taux de prélèvement à la source personnalisé qui sera appliqué à vos revenus salariaux.

Si vous êtes mariés ou pacsés, le taux de prélèvement à la source appliqué pour les deux conjoints sera, en principe, celui du foyer. Vous pouvez toutefois opter pour l'application d'un taux individualisé pour chaque conjoint qui prend en compte les différences éventuelles de niveau de revenus au sein du couple. Pour cela, cochez la case ci-dessous.

Ce formulaire ne se substitue pas à la déclaration de revenus annuelle. Vous devez souscrire une déclaration de revenus l'année suivant celle de la perception des revenus.

Le taux de prélèvement à la source qui sera calculé sur la base de votre prochaine déclaration de revenus se substituera au taux déterminé à partir du présent formulaire.

Vous pouvez télécharger le formulaire 2043 ici

**Option pour le taux individualisé**


Si vous êtes mariés ou pacsés, cochez la case ci-contre pour opter pour un taux individualisé de prélèvement à la source pour chaque conjoint

**Rattachement au système de sécurité sociale**

Déclarant 1                      Déclarant 2

Numéro de sécurité sociale français

**Année d'activité en France et de perception des revenus**

Date de début d'activité en France  

Année des revenus

Annuler Enregistrer

## 5. PFU / Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) prévu à l'article 28 de la loi de finances pour 2018 entraîne la modification du régime d'imposition des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values de cession de valeurs mobilières.

Les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values concernés sont en principe soumis, à compter de l'imposition des revenus 2018, au PFU de 12,8 % (complété par un taux de prélèvements sociaux de 17,2 %).

Sur option expresse et irrévocable exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus par le contribuable, l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Si vous souhaitez exercer cette option, il convient de cocher la case 2OP, située dans le module IR - Ecran 2. Revenus des Valeurs et Capitaux Mobiliers.

Si le module PVM est présent dans le périmètre de la déclaration, l'option pour le barème progressif doit être exercée dans ce module.

Quelle que soit l'option retenue, le montant du prélèvement forfaitaire non libératoire (PFLN) effectué durant l'année N reporté dans le champ 2CK, sera imputé sur le montant de l'imposition définitive (PFU ou IR progressif).



Etat Civil RE RF PVM IOM **IR** IFI

Remarques Résultats Imprimer Quitter

**nouvelle déclaration 1234**

Notice fiscale Saisie rapide

**Arborescence**

- 1. Traitements, Salaires
  - Déclarant(s)
  - 1e et 2e personnes à charge
  - 3e et 4e personnes à charge
- 1. Pensions et Rentes
  - 1. Salaires et pensions exonérés
  - 1. Autres salaires exonérés et gains de levée d'options
- 2. Revenus des Valeurs et Capitaux Mobiliers**
- 3. Plus-values de Cession de Valeurs Mobilières, Droits Sociaux, Gains Divers
- Revenus Exceptionnels ou Différés
- 4. Revenus Fonciers
- 5. Revenus et Plus Values des Professions Non Salariées
- 6. Charges Déductibles et Imputations Diverses
- 7. Réductions et Crédits d'Impôts
- 8. Autres Imputations, Reprises de Réductions d'Impôts
- 8. Conventions Internationales
- Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

**REVENUS DE VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS**

Option pour l'imposition des RCM/PV au barème progressif de l'impôt sur le revenu 2OP

L'option pour le barème progressif est accessible depuis le module PVM en présence de celui-ci.

**Assurance-vie**

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus

- produits des versements effectués avant le 27.9.2017
  - produits soumis au prélèvement libératoire 2DH
  - autres produits 2CH
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 : total perçu à répartir lignes 2VV et 2WW
  - produits imposables à 7,5% produits correspondant aux primes n'excédant pas 150 000€ 2VV
  - produits imposables à 12,8% produits correspondant aux primes excédant 150 000€ 2WW

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans

- produits des versements effectués avant le 27.9.2017
  - produits soumis au prélèvement libératoire 2XX
  - autres produits 2YY
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 2ZZ

**Revenus ouvrant droit à l'abattement (Ne le déduisez pas)**

Revenus des actions et parts abatement de 10% si elles sont...



## 6. Saisie guidée des adresses

Le format de l'ensemble des adresses a été modifié, afin d'offrir aux utilisateurs un confort de saisie et une uniformité dans la présentation.

Le logiciel Solutions IR/FP utilise le même formalisme que l'Administration fiscale pour la saisie des adresses afin de les rendre conformes au format EDI-IR.

Il s'agit d'une saisie guidée : les champs se dégrisent au fur et à mesure de la saisie et une liste d'adresses est proposée à l'utilisateur, liste issue du fichier Fantoir (répertoire informatisé des voies et lieux-dits, produit et utilisé par la DGFIP).

Si toutefois l'adresse recherchée n'était pas répertoriée dans le fichier, une case permet de rendre libre sa saisie.

Une adresse à l'étranger doit être saisie dans des champs spécifiques dans la partie adresse à l'étranger (ligne 1 à 4). Ces champs sont accessibles après sélection, dans le menu déroulant, d'un pays autre que la France.

Les adresses saisies l'an dernier sont reprises dans les nouveaux champs créés. Elles sont également indiquées dans le champ « Adresse mentionnée en N-1 ».

### Adresse

Pays	France ▼	
<b>Adresse en France</b>		
adresse mentionnée en N-1	[grisé]	
Département	[ ]	
Commune	[grisé]	Code postal [grisé]
Voirie	[grisé]	
N°	[grisé]	
Complément 	[grisé]	
 Adresse non identifiée dans le répertoire	<input type="checkbox"/>	
<b>Adresse à l'étranger</b>		
Ligne 1	[grisé]	
Ligne 2	[grisé]	
Ligne 3	[grisé]	
Ligne 4	[grisé]	

## 7. Evolutions par module

### 7.1. Module IR

Le module IR intègre les évolutions législatives liées à la LF 2019 et notamment les champs relatifs aux calculs du CIMR et des taux de prélèvement à la source (voir points 2 et 3).

### 7.2. Module RF

Le module a été amendé afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives liées à la mise en place du CIMR.

### 7.3. Module RE

Une nouveauté a été apportée au traitement des RCM US versés à des citoyens US. Une case à cocher a été ajoutée, permettant au contribuable de bénéficier directement du régime des impatriés.

**Nouveautés**

Navigation: |< << >> >|

Notice fiscale

**Arborescence**

- Revenus étrangers imposables en France (y compris RCM français et RCM US versés à des citoyens US)
- RCM étrangers imposables en France (hors RCM français)
- Revenus étrangers exonérés soumis au taux effectif
- Revenus Suisses imposables en France
- Comptes bancaires à l'étranger
- Contrats d'assurance-vie à l'étranger
- Annexe libre

**DÉTAIL DU REVENU IMPOSABLE EN FRANCE**  
Sélection de la Nature, du Pays et du Régime d'imposition du Revenu

Catégorie du revenu: Revenus des valeurs et capitaux mobiliers

Nature du revenu: 2DC - RCM US dividendes versés à des citoyens l

Pays du revenu: Etats-Unis

Régime d'imposition applicable au revenu: Revenu ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'im

Les RCM US versés à des citoyens non US sont traités dans les RCM étrangers imposables en France (hors RCM français).

**Saisie des informations relatives au Revenu**

Montant du revenu brut perçu à l'étranger: 15000

Fraction de la CSG payée en 2017 déductible en 2018:

Revenu ouvrant droit à un crédit d'impôt représentatif de l'impôt étranger  
Montant de l'impôt éventuellement acquitté à l'étranger:

Revenu ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français  
Charges afférentes au revenu:

Application du régime fiscal des impatriés

Navigation: |< << >> >|

Annuler Enregistrer

#### 7.4. Module PVM

Le module PVM a été amendé afin de prendre en compte les évolutions législatives, et notamment celles liées au PFU. Elles impactent notamment la saisie des montants de plus-values (avant et après abattements).

Par ailleurs, comme indiqué au point 5., le champ 2OP permet au contribuable d'opter pour l'imposition de ses RCM et PV au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option doit obligatoirement être réalisée dans le module PVM, en présence de celui-ci.

#### 7.5. Module IOM

Les mises à jour annuelles ont été réalisées en matière de calculs et de reports des réductions d'impôt.

#### 7.6. Module IFI

De nouveaux champs ont été ajoutés dans le module IFI afin d'uniformiser les informations indiquées lors de la création d'un bien et conservées dans votre base de données, et celles reprises lors de la création de la déclaration.

#### 7.7 Onglet Etat Civil

L'écran relatif aux informations complémentaires a été modifié, afin de respecter les données requises par l'administration fiscale (téléphone, mandataire professionnel, dépôt d'une déclaration 2042-IFI).

Saisie rapide

**Informations Complémentaires et Contribution à l'Audiovisuel Public**

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**  
 Si vous souhaitez voir figurer votre n° de téléphone Fixe et votre adresse Internet sur la déclaration, cochez la case ci-contre

	Déclarant 1	Déclarant 2
Fixe	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Portable	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse e-mail (obligatoire)	<input type="text"/>	

Si vous déposer une déclaration pour la première fois, cochez la case ci-contre  Sinon, indiquez votre n° FIP

Déclaration des coordonnées bancaires

IBAN   
 BIC   
 Titulaire du compte Choisir   
 Identité du(des) titulaire(s) du compte

NB. La déclaration du Compte Bancaire donne MANDAT à l'administration fiscale. Ces coordonnées bancaires seront utilisées pour le paiement de l'impôt sur le revenu dans le cadre du prélèvement à la source.  
 Si vous ne disposez pas de compte bancaire ou que votre compte bancaire est localisé en dehors de la zone SEPA, cochez la case ci-contre

**SOUSSCRIPTION D'UNE DÉCLARATION POUR LE COMPTE D'UNE AUTRE PERSONNE**

Agissant en tant que  mandataire professionnel  tiers de confiance

Nom du contact   
 Prénom du contact   
 Téléphone du contact   
 Mail du contact   
 N° SIRET (si en France)   
 Si professionnel situé à l'étranger, cochez la case ci-contre

Pays (Sélectionnez)   
 Identifiant étranger

**REDEVANCE AUDIOVISUELLE**  
 Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur, cochez la case :  OIA

**DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION 2042-IFI**  
 En cas de dépôt d'une déclaration n° 2042-IFI, cochez la case ci-contre  0IF

**DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION 2042-COV**  
 En cas de dépôt d'une déclaration n° 2042-IFI avec une déclaration alléguée 2042-COV sans revenu, cochez la case ci-contre  0GN

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## 8. La transmission EDI

Vous pouvez dès maintenant effectuer le paramétrage EDI-IR et tester l'éligibilité de la déclaration à l'EDI 2018. La télétransmission des déclarations pourra être effectuée avec la version LF2019 « EDI ».

Un guide sera prochainement mis à votre disposition afin de vous guider dans les différentes étapes de la télétransmission EDI-IR.

## SERVICE RELATIONS CLIENTS

**01 41 05 22 22**

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

## ASSISTANCE TECHNIQUE

**01 41 05 77 00**

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

## NOTRE SITE INTERNET

Connectez-vous sur [www.efl.fr](http://www.efl.fr)